

VAZIVA

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 2.482.600 euros
Siège social : CARRE SUFFREN,

31/35 rue de la Fédération
75015 PARIS
817 609 266 RCS PARIS

(la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 JUIN 2024

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Lors de cette assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Les comptes sociaux qui vous sont présentés au titre de cet exercice social couvrent une période de douze mois et ont été établis conformément aux règles de présentation et méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ne comportent aucun changement des méthodes de présentation ou des méthodes d'évaluation par rapport à celles de l'exercice précédent.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES POUR L'EXERCICE 2023 ET LE DEBUT DE L'EXERCICE EN COURS

La Société consolide sa croissance du chiffre d'affaires avec une progression par rapport à 2022 d'environ 91% malgré un contexte économique compliqué (hausse des taux d'intérêts) et une année d'élections professionnelles qui a retardé de nombreuses décisions de CSE. En définitive, le chiffre d'affaires au 31 Décembre 2023 s'est établi à 27.143.185 €.



La saisonnalité du chiffre d'affaires joue toujours un rôle important avec une part importante des ventes effectuées au quatrième trimestre (dotations Noël et rentrée des classes). Le dernier trimestre a vu l'arrivée d'un nouveau produit (Vaziva Pour Tous) réservé aux familles des ouvriers (ayants droits). Nombre d'entre eux opèreront des dotations vacances en Juin, ce qui devrait lisser les revenus sur l'année et renforcer les résultats sur le 1er semestre 2024.

Grâce au remboursement quasi total de la créance détenue par la Société sur la société ID Distribution, son gestionnaire de programme des cartes bancaires prépayées, à hauteur de 2,75 M€, la Société a amélioré son bilan en 2023. Toutefois, les honoraires des prestataires et le transfert de marché de cotation des actions de la Société vers le marché Euronext Growth ont réduit la marge brute. La Société reste néanmoins au-dessus du seuil de rentabilité avec un résultat d'exploitation positif de 328 K€.

De nouveaux clients de référence comme Groupama Assurances Mutuelles ont choisi Vaziva pour la gestion de leurs événements cadeaux et/ou Vacances confirmant un taux de croissance des clients grands comptes par rapport à l'exercice 2022.

La Société a continué de renforcer l'équipe commerciale, et un Directeur commercial senior a été recruté pour prendre en charge le développement du chiffre d'affaires.

2023 a été une année de la consolidation des processus de la Société en vue de gagner des parts de marché et de proposer aux investisseurs des critères fondamentaux de qualité. La prochaine étape sera l'arrivée de nouveaux partenaires, consultants et salariés qui viendront consolider les critères de croissance de la Société et la marge opérationnelle.

L'opération de transfert de marché de cotation des actions de la Société vers le marché Euronext Growth va augmenter la visibilité de la Société et nous permettre d'accélérer le développement de la marque sur de nouveaux territoires. A cet égard, la Société a refondu son site internet corporate (www.vaziva.group).

Les capitaux propres s'élèvent à 17.339.364 € au 31 décembre 2023 et la dette bancaire de la Société a diminué pour s'établir à 1,4M€. L'année 2023 marque en effet le début du remboursement d'un prêt accordé par BPI France et d'un autre souscrit à la Banque Postale.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société a consolidé sa position commerciale en prenant appui sur de nouveaux clients et poursuit son effort d'investissement en mode agile. Comme toutes les jeunes sociétés, elle doit assurer son financement auprès de tiers tant que les volumes d'activité traités ne permettent pas de dégager une marge suffisante pour couvrir ses coûts de développement, notamment à l'international.

EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Euronext a acté le 15 mars 2024 le transfert de marché de cotation des actions de la Société depuis le segment de marché Euronext Access vers Euronext Growth Paris.

Les frais de transfert sur Euronext Growth engagés en 2023 (83.285 euros) seront amortis en 2024 en linéaire sur 5 ans.

La Société est en pourparlers avec plusieurs clients stratégiques dans le cadre d'appels d'offres. Le CSE Mane (2 000 salariés) a signé avec Vaziva pour 3 ans et notre capacité à séduire de nouveaux clients s'affirme grâce aux salons professionnels et à une communication active.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement engagés au cours de l'exercice écoulé ont été enregistrés dans les charges de l'exercice et n'ont pas été activés à la date de clôture.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives de croissance restent soutenues avec nos offres produits traditionnelles. La commercialisation de cartes de paiement Vaziva pour Tous pour les familles (ayants droits) et les partenariats annonceurs-billetterie loisir devraient soutenir la croissance organique de la Société. Désormais la Société dispose de 4 produits à travers la carte bancaire Mastercard : Cadeaux / Vacances / Déjeuners / B2C.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2023 :

- Le Conseil d'administration du 23 mai 2023, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2022, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 199.050 actions au profit de salariés de la Société. Ces actions ne seront définitivement attribuées qu'à l'expiration d'une période d'acquisition de 12 mois expirant le 23 mai 2024.
- Lors de cette même réunion du Conseil d'administration du 23 mai 2023, faisant usage de la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'Assemblée générale du 5 mai 2022, celui-ci a décidé de procéder à l'attribution de 48.810 BSPCE au profit de 3 mandataires sociaux de la Société.

En conséquence, la proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés de la Société, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE) ou attribuées gratuitement en application de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était au 31 décembre 2023, de 8,01 % (199.050 actions).



INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons dans l'Annexe 1 la décomposition, conformément aux modèles figurant en annexe de l'article A 441-2 du Code de commerce, des délais de paiement de nos fournisseurs et clients.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices, visé à l'article R.225-102 du Code de commerce, figure en Annexe 2 au présent rapport.

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Nous vous informons que l'exercice clos le 31 décembre 2023 a permis la réalisation d'un chiffre d'affaires HT de 27.143.185 euros contre 14.187.941 euros pour l'exercice précédent, ce qui représente une progression de 91%.

La marge brute de l'exercice (chiffre d'affaires diminué des reversements dans le wallet et des achats de cartes) s'est élevée à 5.601.685 euros et 20,6% du chiffre d'affaires contre respectivement 4.323.727 euros et 30,4% du chiffre d'affaires pour l'exercice précédent. Cette baisse du taux de marge brute est notamment liée au développement de la nouvelle offre de service Vaziva pour tous dans des conditions tarifaires préférentielles.

Ce niveau de marge en baisse a toutefois permis de couvrir les frais généraux (3.049.971 euros contre 2.692.676 euros en 2022), les charges de personnel (1.519.791 euros contre 1.026.281 euros en 2022) et les impôts et taxes (en légère baisse à 379.465 euros).

L'effectif salarié est de 21 personnes contre 14 personnes pour l'exercice précédent.

Dans ces conditions, le résultat d'exploitation présente un excédent de 327.630 euros contre 90.516 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier est négatif de 5.258 euros et le résultat exceptionnel de 2.148 euros.

En l'absence d'impôt sur les sociétés du fait des déficits reportables, le résultat net comptable de l'exercice est en définitive un bénéfice de 320.225 euros contre 203.775 euros en 2022.



PRETS INTERENTREPRISES

Les avances de trésorerie consenties à la société ID DISTRIBUTION, le gestionnaire de programme des cartes bancaires prépayées de la Société, société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, président-directeur général et actionnaire de la Société, ID Distribution étant elle-même actionnaire minoritaire de la Société, ont été remboursées quasi-intégralement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à hauteur de 2,75 M€. Ces avances ont été rémunérées au taux de 2% l'an, ce qui a généré un produit financier de 19.382 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le solde résiduel de ces avances s'élevait à 138.607 euros au 31 décembre 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 320.225 euros de la manière suivante :

- Origine :
 - Bénéfice de l'exercice : 320.225 €
 - Prélèvement sur le compte de réserves « Prime d'apport » : 406.976 €

Total : 727.201 €

- Affectation :
 - Dotation à la réserve légale : 248.260 €
 - Dotation au compte « Report à nouveau » : 478.941 € ;

Total : 727.201 €

En conséquence de cette affectation, le solde du compte « Report à nouveau », précédemment débiteur, est ramené à 0€

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Il est précisé que les comptes de l'exercice écoulé présentent des charges non déductibles du résultat fiscal, dépenses dites « somptuaires », telles que visées à l'article 39,4 du Code général des impôts.



Il sera donc proposé aux actionnaires, conformément aux articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, de constater l'existence de dépenses et charges visées à l'article 39,4 dudit code à hauteur de 28 946 euros.

FILIALES, SUCCURSALES ET PARTICIPATIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous vous indiquons que la Société ne possède aucune filiale ni succursale, et ne détient aucune participation dans une autre société.

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pris, au cours de l'exercice écoulé, aucune participation de plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers dans le capital d'aucune société ayant son siège social sur le territoire de la République française.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL

Avant le transfert des actions de la Société sur le marché Euronext Growth, intervenu le 15 mars 2024, les règles de notification et de publicité des franchissements de seuils ne lui étaient pas applicables.

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous informons cependant que la répartition du capital au 31 décembre 2023 était la suivante :

	Nombre d'actions et droits de vote	% du capital
PATRICK BERTHE	1 450 000	58.40%
ERA GROUP	142 309	5.73%
GUILLAUME ALEXANDRE PITHILOUD	125 000	5.04%
EMP SERVICES	125 000	5.04%
TOTAL	1 842 309	74.20%
181 AUTRES ACTIONNAIRES NOMINATIF PUR		10.17%
FLOTTANT		15.63%

OPERATIONS DE RACHAT D'ACTIONS

Conformément à l'article L 225-211, al. 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a procédé à aucune opération de rachat ou de cession de ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

A la connaissance de la Société, aucune opération n'a été réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur les titres de la Société par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, et selon les modalités prévues par l'article 223-22 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, notre Commissaire aux comptes a établi un rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ou dont l'exécution s'est poursuivie au cours de cet exercice.

Nous vous informons en particulier qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous informons également que les conventions suivantes, déjà autorisées par le Conseil d'administration et approuvées par l'assemblée générale lors d'exercices antérieurs, se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé :

Sociétés ou administrateurs concernés	Nature, objet modalités des conventions	Montant HT de l'exercice
ID Distribution, société détenue par Monsieur Patrick Berthé, Président-Directeur Général	Contrats de prestations de services de Program Manager <u>Vaziva CE et Vaziva Pour Tous</u>	1 664 512 €
ID Distribution, société détenue par Monsieur Patrick Berthé, Président-Directeur Général	Convention de compte courant rémunéré au taux de 2%	0 €

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous informons que le mandat des Commissaires aux comptes titulaire est le suivant :

- **La société BM&A Partners,**

SELAS au capital de 3.974.235 €,

dont le siège social est sis 11 rue de LABORDE 75008 PARIS,

immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 810 786 335,

La société BM&A a été nommée pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Nous vous informons en outre que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ne sont pas réunies. En conséquence, il n'y a pas lieu à désigner un Commissaire aux comptes suppléant.

RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

La présente section constitue le rapport du Conseil d'administration prévu en application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de Commerce concernant les opérations relatives aux actions attribuées gratuitement.

Par délibérations en date du 5 mai 2022, l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a délégué au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions de l'article L.225-197-1, Il dudit Code, et ce, dans la limite de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a procédé, par délibérations en date du 23 mai 2023, à l'attribution gratuite de 199.050 actions au profit de salariés de la Société, étant précisé que :

- les actions ne seront attribuées définitivement aux attributaires qu'à l'expiration d'une période d'acquisition d'une durée d'un an, expirant le 23 mai 2024 (inclus),
- l'attribution définitive des actions est soumise à des conditions de présence, de performance et de comportement.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section constitue le rapport du Conseil d'administration prévu en application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de Commerce concernant le gouvernement d'entreprise.

a. Situation du mandat des administrateurs

Le Conseil d'administration de la Société est à ce jour constitué de 4 membres :

- Monsieur Patrick Berthé, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Henri Riou, membre du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Christophe Kourdouly, membre du Conseil d'Administration ; et
- Monsieur Guillaume Pithioud, membre du Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration ont été nommés par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (l'« Assemblée Générale ») en date du 3 novembre 2021 et ce pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par Monsieur Patrick Berthe depuis une décision du Conseil d'Administration en date du 3 novembre 2021 et ce pour la durée de son mandat de membre du Conseil d'Administration, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2024.

b. Modalités d'exercice de la direction générale et rémunération du dirigeant

Conformément à l'article L 225-37-4 4° du Code de commerce, nous vous rappelons le choix effectué par votre Conseil d'administration concernant les modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L 225-51-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 3 novembre 2021, décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence Monsieur Patrick BERTHE assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à

l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Sauf modification du mode d'exercice de la Direction Générale, la présente indication ne sera pas reprise dans les rapports ultérieurs.

Nous vous informons enfin que le montant de la rémunération brute versée au Directeur Général au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, au titre de son mandat social, s'élève à 125.779,92 euros.

c. Listes des fonctions et mandats exercés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société durant l'exercice.

Noms	Fonctions et mandats exercés dans la Société	Autres mandats
M. Patrick BERTHE	- Président du Conseil d'administration - Directeur Général - Administrateur	Président de la société ID DISTRIBUTION Président de Vaziva Ltd (société immatriculée dans le Wyoming) Gérant
		SARL de Stratos (société immatriculée au Luxembourg)
M. Henri RIOU	Administrateur	
M. Christophe KOURDOULY	Administrateur	Président de la société C-KAPITAL
M. Guillaume PITHILOUD	Administrateur	

d. Conventions visées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce

Conformément à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous indiquons qu'il n'a été passé aucune convention, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

e. Restrictions imposées en matière d'options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions attribuées aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-197-1, II-al. 5 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions a été réalisée au bénéfice du Président-Directeur Général de la Société.

f. Délégations en matière d'augmentations de capital

Conformément à l'article L. 225-37-4 3° du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'Administration bénéficie de délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce. Nous vous communiquons en Annexe 3 la liste de ces délégations.

* * *

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à Paris,

Le 26 Avril 2024



Le Président du Conseil d'administration

Annexe 1

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2019	31/12/2018
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I- Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 482 600	2 482 600	1 769 706	1 442 278	1 433 155
b) Nombre d'actions émises	2 482 600	2 482 600	1 769 706	1 442 278	1 433 155
c) Nombre d'obligations convertibles					
II- Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	27 143 185	14 187 941	6 027 067	4 228 734	1 854 661
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	662 819	311 809	(45 847)	191 802	804 874
c) Impôt sur les bénéfices		(67 802)	(112 845)	(672)	
d) Bénéfice après impôt, avant amortissements & provisions	662 819	379 611	66 998	192 474	804 874
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	318 625	203 775	64 659	175 582	761 713
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III- Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant	.266	.152			
b) Bénéfice après impôt,	.128	.082			
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV- Personnel					
a) Nombre moyen de salariés	22	14	10	8	6
b) Montant de la masse salariale	1 132 825	773 000	592 984	469 098	372 121
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	386 967	253 281	230 658	180 468	142 106

Annexe 2

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital

Nature et date de l'AG	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Utilisation faite des délégations
5 mai 2022 (9 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 1.241.300 euros, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
5 mai 2022 (10 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 1.241.300 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, par voie d'offre au public autres que celles visées au 1 ^{er} de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
5 mai 2022 (11 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximum de 1.241.300 euros, avec	26 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de

Nature et date de l'AG	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Utilisation faite des délégations
	suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier		l'exercice écoulé.
16 juin 2023 (4 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de	18 mois, soit jusqu'au 16 décembre	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de
	souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	2024	l'exercice écoulé.
5 mai 2022 (13 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
5 mai 2022 (14 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, pour un montant nominal maximal de 1.241.300 euros, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	26 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
16 juin 2023	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre et attribuer à titre gratuit	18 mois, soit jusqu'au 16	Le Conseil d'Administration a fait usage de cette délégation le 23

Nature et date de l'AG	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Utilisation faite des délégations
(5 ^{ème} résolution)	des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission	décembre 2024	mai 2023 afin d'émettre et d'attribuer 48.810 BSPCE.
5 mai 2022 (17 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission	38 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2025	Le Conseil d'Administration a fait usage de cette délégation le 23 mai 2023 afin d'attribuer 199.050 actions.
5 mai 2022 (18 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions au profit de salariés, dans la limite de 10% du capital social au jour de l'émission	38 mois, soit jusqu'au 5 juillet 2025	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.
16 juin 2023 (6 ^{ème} résolution)	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'émettre et d'attribuer des bons de souscriptions d'actions (BSA), dans la limite de 10% du montant du capital social au jour de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription	18 mois, soit jusqu'au 16 décembre 2024	Le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation au cours de l'exercice écoulé.

Annexe 3

	Article D441 I.-1° : Factures <u>recues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D441 I.-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	13					11	1					0
Montant total des factures concernées T.T.C	561 994	24 172	3 203	1 800	8 596	37 771	906 331	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	14,63%	0,63%	0,08%	0,05%	0,22%	0,98%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							54,25%	0%	0%	0%	0%	0%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - art. L441-6 ou article L443-1 du Code de commerce)												



Délais de paiement de référence utilisés pour la calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (préciser)	<input type="checkbox"/> Délais contractuels (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux (préciser)
	30 jours	30 jours